

WOOD GUNDY

LA PLANIFICATION SUCCESSORALE ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

En raison du vieillissement de la population canadienne, nombreux sont ceux qui commencent à se rendre compte de l'importance croissante d'inclure la planification successorale dans leurs affaires. Le terme « planification successorale » sert à décrire le processus qui consiste à organiser vos affaires de façon à atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés au cours de votre vie et après votre décès.

Historiquement, la planification successorale était seulement perçue comme un moyen de répartir vos avoirs à votre décès. Cependant, un plan successoral peut aussi servir à régler bien des questions qui se posent de votre vivant.

Ce sont souvent des questions non financières qui motivent les gens à développer un plan successoral – par exemple, a volonté d'éviter les dissensions entre les héritiers en assurant une transmission équitable des avoirs ou de soutenir une oeuvre de bienfaisance en particulier.

Il est important de rappeler que ces plans varient largement d'une personne à l'autre, mais qu'ils s'articulent toujours autour de trois principes fondamentaux :

1. Ils doivent porter sur tous les aspects de votre vie au moment du processus de planification
2. Ils doivent vous permettre d'atteindre vos objectifs pendant le reste de votre vie
3. Ils doivent servir à répartir votre patrimoine comme vous le souhaitez entre les héritiers que vous avez choisis. L'important, c'est de dresser un plan qui vous convient et qui est adapté à votre situation et à vos objectifs personnels

Tout le monde devrait avoir un plan successoral

Il est certes important pour tout le monde d'avoir un plan successoral, mais la profondeur et la complexité de votre plan dépendra de votre situation personnelle et de vos objectifs.

Si vous avez un patrimoine et des objectifs de revenus simples, un testament constitue la base de votre plan successoral. Pour d'autres, le plan devient de plus en plus complexe à mesure que la liste de leurs besoins et volontés s'allonge. L'essentiel est que le plan réponde à vos besoins le plus simplement possible.

Qu'elle soit simple ou complexe, la planification successorale doit être considérée comme un outil vous servant à prendre vos affaires en main aujourd'hui et après votre décès. Sans un plan, vous laissez à l'administration publique et à des tiers le soin de déterminer ce qu'il adviendra de votre patrimoine et de sa répartition. Avec un plan bien pensé, vous posez les jalons afin que vos volontés soient adéquatement respectées.

Un plan successoral procure la tranquillité d'esprit

Bien entendu, les premiers bénéficiaires d'un plan bien conçu sont les héritiers. Une planification appropriée vous permet de transmettre de façon efficace et opportune vos biens à vos héritiers et ces derniers ont l'avantage de recevoir les biens comme vous l'avez souhaité. Cependant, vous aussi jouirez du réconfort et de la satisfaction de savoir que vos objectifs de transfert de propriété seront respectés, même si vous n'êtes plus là pour le constater.

La planification successorale permet d'aborder plusieurs questions

Nous avons déjà discuté du fait que les plans varient d'une personne à l'autre. Cependant, bien que chacun soit unique, la plupart ont des points communs, à savoir :

- Vos volontés concernant la distribution des avoirs provenant d'une entreprise ou du patrimoine familial au décès
- Les mesures à prendre pour rendre la répartition des avoirs égale entre les héritiers
- Les mesures permettant de réduire au minimum l'impôt et les autres frais de règlement de la succession
- Les dispositions concernant l'incapacité physique ou mentale
- Les dispositions à prendre concernant un don de charité
- La protection du patrimoine contre les créanciers
- Les mesures à prendre pour préserver et maximiser votre succession pour vos bénéficiaires
- Les mesures à prendre pour assurer la conservation des avoirs dans la famille, tels que des oeuvres d'art ou une résidence familiale secondaire

Les dispositions à prendre pour atteindre vos objectifs peuvent varier largement. Votre CP a accès à une équipe de spécialistes dans tout le Groupe de sociétés CIBC, y compris un spécialiste en planification successorale*, qui peut travailler avec vous et vos conseillers fiscaux et juridiques pour vous aider à créer un plan successoral adapté à vos besoins.

Les facteurs à prendre en considération lors de l'élaboration d'un plan successoral

Les avoirs enregistrés comme un FERR ou un REER sont les biens les plus communs qui entraînent une imposition l'année du décès. Après tout, l'impôt a été reporté sur ces biens pendant de nombreuses années et le fisc exige que leur pleine valeur soit généralement considérée comme un revenu l'année du décès du titulaire ou de son conjoint survivant et soit ajoutée aux autres revenus gagnés cette année-là.

L'impôt à payer sur les gains en capital non réalisés au moment du décès est un autre facteur à prendre en considération. La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) présume que tous les biens immobilisés ont été vendus à leur juste valeur marchande, juste avant votre décès, sauf si vos avoirs sont transmis à votre conjoint, soit directement ou par l'entremise d'une fiducie de conjoint. Cette mesure pourrait avoir une incidence lourde sur le montant d'impôt que doit payer votre succession et obliger vos héritiers à liquider une partie du patrimoine pour payer l'impôt. Il est également possible que la famille perde des biens précieux qu'elle aurait aimé conserver – par exemple, une propriété de loisirs, une résidence secondaire, des oeuvres d'art ou une entreprise familiale.

Conseils sur la planification testamentaire

Lorsqu'il s'agit de planification testamentaire, il est judicieux de consulter un conseiller juridique qui rédigera votre testament. Vous serez ainsi sûr ce document reflétera vos volontés. Avant de rencontrer un conseiller juridique, vous devriez réfléchir à certains aspects afin de vous préparer à lui donner les instructions pendant la rencontre.

Par exemple, qui aimeriez-vous nommer à titre de liquidateur testamentaire? Dans les cas complexes, on fera appel à un professionnel. Vous devrez aussi réunir les documents personnels qui contiennent les renseignements dont vous aurez besoin pendant la rencontre, notamment les détails de tous vos avoirs ainsi que de vos actifs et passifs particuliers. N'oubliez pas votre extrait de naissance, votre certificat de mariage, votre contrat de mariage ou l'acte de divorce, les contrats d'assurance vie et les contrats de rente contenant les détails sur les dispositions du maintien du revenu après le décès.

Rappelez-vous cependant qu'il ne faut pas remettre à plus tard la planification d'un testament parce qu'on n'a pas pu réunir toutes les données.

Réduire l'impact de l'érosion de la succession

Diverses mesures peuvent être prises pour limiter les répercussions de l'impôt sur votre actif. Une des manières les plus efficaces de réduire l'impôt futur à payer est d'utiliser des produits d'assurance vie pour payer l'impôt lorsque celui-ci sera exigible. En fait, l'assurance vie peut être structurée pour être liquidée exactement au moment où l'impôt sera exigible, ce qui élimine beaucoup d'incertitudes liées à cet aspect du processus de planification.

Si des ressources doivent être transférées à vos bénéficiaires à votre décès, le coût de l'assurance vie peut être considéré comme un investissement en leur nom pour que l'actif de la succession leur soit transmis de la façon la plus rentable.

Une planification financière et successorale bien pensée peut vous aider à accumuler un patrimoine et à préserver vos avoirs à l'abri d'un impôt excessif et des demandes frivoles qui pourraient éroder les biens qui vous sont chers et que vous aimeriez léguer.

Il appartient à chacun de prendre le contrôle de son propre plan. Cependant, même si vos besoins sont relativement simples, vous devriez consulter des spécialistes pour obtenir leur aide dans ce processus. CIBC Wood Gundy Services Financiers inc. offre des conseils en matière de planification successorale à ses clients. Nous avons dans notre équipe des spécialistes en planification successorale* qui jouissent d'une longue expérience à l'égard de nombreuses questions parmi celles qui sont présentées ici. En collaboration avec vos conseillers fiscaux et juridiques, ils peuvent vous aider à concevoir et à mettre en oeuvre un plan personnalisé.

Communiquez dès aujourd'hui avec votre conseiller en placement CIBC Wood Gundy pour créer un plan successoral adapté à vos besoins.

* Conseiller en sécurité financière au Québec.

Gestion privée CIBC représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, notamment CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Gestion privée CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC, utilisée sous licence. « Wood Gundy » est une marque déposée de Marchés mondiaux CIBC inc. Si vous êtes actuellement un client de CIBC Wood Gundy, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers inc. Au Québec, les services d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc. Nous recommandons aux clients de consulter leurs conseillers fiscaux et juridiques pour obtenir des renseignements en ce qui concerne leur situation personnelle.